



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR

1. Présentation et approbation du rapport de gestion.
2. Présentation et approbation des comptes 2017, du bilan au 31 décembre 2017, de l'affectation du résultat et quitus au conseil d'administration pour sa gestion en 2017.
3. Présentation et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.
4. Délégations au conseil d'administration.
5. Information du montant des indemnités et avantages alloués aux administrateurs.
6. Information de toute rémunération versée par l'entreprise d'assurance à un ou plusieurs administrateurs et liée au montant des cotisations ou à l'encours des contrats souscrits par l'association.
7. Elections des administrateurs
8. Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes
9. Questions diverses.

* * * * *

RAPPORT DE GESTION

Les garanties dont vous disposez sont issues de contrats collectifs à adhésion facultative souscrits par APICIL UPESE ASSOCIATION (AUA) auprès d'organismes d'assurance du Groupe APICIL (MICILS, APICIL Assurances) ou d'entreprises d'assurance extérieures au Groupe APICIL (GENERALI, ALLIANZ, AXA, CNP).

Dans le cadre de la Loi Madelin, les Travailleurs Non-Salariés (TNS) peuvent obtenir la déductibilité fiscale de leurs cotisations à condition d'adhérer à un contrat collectif souscrit par une association dite "Loi Madelin", auprès d'une entreprise d'assurance. AUA assure ce rôle pour les TNS. A ce titre AUA perçoit des droits d'association.

AUA effectue également la gestion des contrats souscrits auprès des Compagnies externes au Groupe APICIL. Des dotations de gestion rémunèrent ces opérations.

1. Fait caractéristique de l'exercice :

Aucun fait majeur n'est à relever pour cet exercice.

2. Evolution du portefeuille des contrats souscrits par AUA

Nous vous proposons de passer en revue ci-après uniquement les évolutions du portefeuille des contrats, pour lesquels AUA est souscripteur.

2.1. Pour les contrats des entités du Groupe APICIL

Pour AUA, les données de l'exercice 2017 des contrats individuels des entités assureurs du Groupe APICIL sont les suivantes :

SANTE (MICILS)

Les cotisations frais de santé des contrats assurés auprès de MICILS ont augmenté de 53 M€ en 2016 à 68,7 M€ en 2017, soit une hausse de +22,8%, portée par le succès commercial la nouvelle gamme de produits Profil Santé (TNS ou particuliers) qui a généré un chiffre d'affaires de 37,7 M€ en 2017 (contre 17,3 M€ en 2016).

Les gammes historiques (ALTO, COMPO, NEO) sont globalement en recul.

PREVOYANCE (MICILS)

Les cotisations Prévoyance (décès, incapacité, invalidité) des contrats assurés auprès de MICILS (essentiellement la gamme ex APICIL ASSURANCES, non renouvelée) sont en léger recul de 1,5% entre les deux exercices et s'établissent à 3,9 M€ en 2017.

EPARGNE INDIVIDUELLE (MICILS et APICIL ASSURANCES)

Les produits pour lesquels AUA est souscripteur sont principalement :

- un contrat collectif d'assurance sur la vie « APICIL PROFORMANCE », permettant de se constituer un complément de retraite par capitalisation, payable sous forme de rente viagère dans le cadre de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 (Loi « Madelin »), (assuré désormais par MICILS),
- des contrats collectifs d'assurance sur la vie libellés en euros et en unités de comptes (« APICIL EPARGNE INVESTISSEMENT » ou « APICIL EPARGNE INVEST ») dont l'assureur est APICIL ASSURANCES.

Ces contrats ont généré une collecte en 2017 de 7,0 M€ contre 9,3 M€ en 2016.

La collecte 2017 est composée pour 4,2 M€ de contrats « Madelin » (contre 3,6 M€ en 2016) et pour 2,9 M€ de contrats d'assurance vie (5,8 M€ en 2016).

L'assurance vie est en décollecte (- 4,7 M€ en 2017) tandis que la gamme MADELIN reste en collecte nette positive à +3,0 M€.

Au 31 décembre 2017, l'en-cours géré pour les contrats d'épargne à adhésion facultative (souscripteur AUA) s'élève à 158,4 M€, contre 160,7 M€ à la fin de l'année 2016. Le taux net servi sur ces contrats pour le support en euros s'est situé en 2017 dans une fourchette de 2,09% à 2,35% selon les contrats (comme en 2016)

2.2. Pour les contrats des compagnies extérieures au Groupe APICIL

Comme constaté depuis plusieurs années, les contrats souscrits auprès des compagnies d'assurance poursuivent leur recul.

En effet, il s'agit pour l'essentiel de groupes fermés qui ne font plus l'objet d'actions commerciales.

Eléments chiffrés (en K€)	2017	2016	Var	%
Allianz	330	439	-109	-25%
Generali	4 868	5 113	-245	-5%
CNP	1 007	1 002	5	0%
Cotisations	6 205	6 554	-349	-5%
Allianz	137	315	-178	-57%
Generali	4 128	4 114	14	0%
AXA	-0	0	-0	-150%
Prestations	4 265	4 430	-165	-4%

3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Le Groupe APICIL maintient sa volonté de poursuivre son développement sur le marché des individuels et des TNS.

L'offre Prévoyance et santé du Groupe APICIL à destination du marché des TNS ainsi que l'épargne individuelle dans le cadre de la Loi Madelin est assurée par la Mutuelle MICILS via des contrats souscrits par AUA.

Compte tenu de l'entrée dans le périmètre du Groupe APICIL des entités GRESHAM (ex branche française de l'assureur LEGAL & GENERAL) en 2016, il est envisagé de procéder à la fusion absorption de l'association Madelin APCARE (périmètre GRESHAM) par APICIL UPESE ASSOCIATION à effet du 1er janvier 2018.

L'association APCARE est de taille plus modeste qu'AUA.

4. Examen des comptes 2017 (Comptes 2017 en annexe)

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes méthodes que l'exercice précédent. Ils ont été arrêtés par vos administrateurs lors de leur réunion du 5 avril 2018 en présence du commissaire aux comptes et seront présentés de manière détaillée lors de l'assemblée générale.

Les produits de gestion perçus par AUA en 2017 se sont élevés à 1 228 K€, contre 1 413 K€ en 2016. La décomposition est la suivante :

- Commissions de gestion perçues des compagnies externes au Groupe APICIL : 390 K€ en 2017 (contre 510 K€ en 2016)
- « Frais de dossier » comportant essentiellement des droits d'association : 838 K€ en 2017 (contre 903 K€ en 2016)

Comme les exercices précédents, nous constatons une poursuite de la baisse de l'activité de gestion des contrats des Compagnies.

Les charges de gestion reculent de 29% malgré une facture APICIL Gestion en hausse par rapport au réel 2016 (environ +100 K€). On note un débouclage positif de la facture estimée N-1 (+42 K€), impact moins élevé néanmoins qu'en 2016 au titre des dépenses de 2015 (+113 K€). C'est donc surtout l'absence de mouvements de dotations aux provisions de gestion en 2017 qui permet d'expliquer la hausse du résultat d'exploitation (en 2016, ouverture d'un contentieux et dépréciation des soldes âgés en instance (indus à recouvrer).

Le résultat d'exploitation 2017 atterrit donc à 661 K€ (contre 553 K€ en 2017).

Le résultat financier s'élève à 100 K€ (contre 62 K€ en 2016).

Après impôt sur les résultats, le résultat net de l'exercice s'élève à 569 K€ (contre 402 K€ en 2016). Depuis 2017, AUA n'est plus dans l'intégration fiscale du Groupe APICIL compte tenu de la nouvelle tête de Groupe : SGAPS APICIL à la suite d'APICIL PREVOYANCE.

5. Proposition d'affectation du résultat

Le résultat de l'exercice est de 569 313,09 €. Il est proposé d'affecter ce résultat en réserves, qui seront ainsi portées de 6 815 312,41 € en 2016 à 7 384 625,50 € à fin 2017.

6. Evénements postérieurs à la clôture

Les démarches pour procéder à la fusion absorption de l'association Madelin APCARE (périmètre GRESHAM) par APICIL UPESE ASSOCIATION à effet du 1^{er} janvier 2018 ont commencé.

DELEGATIONS DE POUVOIRS

Votre Conseil d'Administration sollicite une délégation pour l'autoriser à signer un ou plusieurs avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par AUA.

Cette délégation, limitée à dix-huit mois, concerne les contrats relatifs aux domaines d'une part des Frais de Santé et/ou Prévoyance et d'autre part de l'Épargne.

Pour les garanties Frais de Santé et/ou Prévoyance, la réglementation évoluant sans cesse, AUA doit se mettre en conformité avec celle-ci. De plus, pour éviter certaines dérives en termes de consommation médicale, AUA se doit d'être réactive. Ce sont les raisons pour lesquelles votre Conseil d'Administration vous demande cette délégation afin d'agir sur des questions relatives aux tarifs et aux garanties.

Pour les produits d'Épargne, cette délégation vous est demandée pour faire évoluer les produits en fonction de la réglementation mais aussi pour compléter les garanties et supports financiers proposés.

Bien évidemment, votre Conseil d'Administration vous rendra compte à l'Assemblée Générale de 2019 des éventuelles modifications apportées.

Une délégation similaire avait été accordée au conseil lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2017.

Dans le cadre de son plan stratégique DEFIS 2020, dont l'une des ambitions est de créer une identité Groupe respectueuse de chacun de ses membres et de renforcer l'intimité client, le Groupe APICIL met en place des offres affinitaires adaptées à chacun de ses membres. Ainsi, de nouvelles offres commerciales sont proposées aux dirigeants de TPE/PME, leur ouvrant l'accès aux mêmes conditions de couverture en Santé que leurs collaborateurs salariés. Ces contrats PROFIL'R Pro sont souscrits par AUA auprès de MICILS et des mutuelles du bâtiment MBTP SE et MBTP Nord, ainsi que depuis 2017 auprès de GRESHAM et de la mutuelle MIEL.

Le succès de PROFIL'R conduit également le Groupe à déployer cette gamme sur la Mutuelle MIEL, axée sur le secteur de la Grande Distribution. AUA souscrit ainsi des contrats collectifs à adhésion facultative PROFIL'R Individuel Junior /Dynamique / Senior auprès de la Mutuelle MIEL.

La généralisation de la couverture Santé et la mise en place des contrats responsables avait par ailleurs conduit à la création d'offres de surcomplémentaires non responsables, dans le cadre de contrats collectifs à adhésion facultative souscrits par AUA. Ces offres permettent d'assurer le remboursement de frais de santé en complément des prestations servies par les régimes d'assurance maladie obligatoire et celles servies par un régime complémentaire, sous condition de bénéficier d'une complémentaire santé assurée et gérée par l'un des assureurs du Groupe APICIL. Ces offres sont désormais ouvertes aux adhérents de la mutuelle MIEL dans le cadre de l'ensemble des adhérents aux gammes PROFIL'R souscrits par AUA pour les TNS, les entreprises ou les particuliers.

Les évolutions des produits passent également par les modalités d'information et de gestion des contrats, avec notamment en Épargne la mise en ligne des contrats d'assurance vie « APICIL EPARGNE INVESTISSEMENT » (AEI), « APICIL EPARGNE INVEST » et « PERFORMANCE EPARGNE », ainsi que du contrat de retraite Madelin « APICIL PERFORMANCE ». Les adhérents peuvent ainsi suivre l'évolution de leur contrat à travers leur espace client et réaliser certaines opérations sur le site.

INFORMATIONS

De par les textes en vigueur, l'Assemblée Générale doit être informée d'une part, du montant des indemnités et avantages alloués aux administrateurs et d'autre part, de toute rémunération versée par l'entreprise d'assurance à un ou plusieurs administrateurs et liée au montant des cotisations ou à l'encours des contrats souscrits par l'association.

Nous vous informons qu'aucun avantage n'a été alloué aux administrateurs. Les fonctions d'administrateur sont gratuites. Toutefois, conformément aux statuts, les administrateurs ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement pour participer aux réunions. En 2017, les sommes remboursées aux administrateurs se sont élevées à 67,06 euros.

Les administrateurs n'ont reçu aucune rémunération versée par les entreprises d'assurance et liée au montant des cotisations ou à l'encours des contrats souscrits par l'association.

Aucune convention entrant dans le cadre des conventions dites réglementées n'a été régularisée au cours de l'exercice 2017.

La convention de gestion liant l'association avec APICIL Prévoyance d'une part, et avec MICILS (venant au droit d'UPESE Mutuelle) d'autre part, a pour objet de régir les rapports entre l'association et APICIL Prévoyance ou entre l'association et MICILS, en déléguant à l'association certaines tâches de gestion (perception de cotisations, versement de prestations), en définissant l'étendue et les modalités d'application, dans le respect notamment des dispositions de l'article 4 de la loi Evin (prolongation de garantie).

* * * * *

ELECTION DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale d'APICIL UPESE ASSOCIATION doit procéder à l'élection des membres de son conseil d'administration pour un mandat allant jusqu'à la mise en place de la nouvelle gouvernance de l'association issue de la fusion.

Le conseil d'administration d'AUA est composé de 7 membres. 4 sont élus parmi les membres de droit et 3 parmi les candidats proposés par les membres partenaires de l'association qui sont APICIL Prévoyance, APICIL Assurances et MICILS.

Candidats au titre des membres de droit :

Madame Christiane MAZA, domiciliée à Caluire (69), retraitée ayant exercé des fonctions d'assistante.

Monsieur Vincent BOUCHARLAT, domicilié à Lyon (69) retraité, ayant exercé des fonctions de courtier d'assurances.

Monsieur Hervé BREBANT, domicilié à Valence (26), entrepreneur

Monsieur Pierre-Yves GAGNERET, domicilié à Lyon (69), gérant de sociétés.

Candidats au titre des membres partenaires :

Monsieur Daniel SCHEVEYER, domicilié à Villette d'Anthon (38), retraité, administrateur de la mutuelle MICILS.

Monsieur Jean-Pierre CARADIAT, domicilié à Villeurbanne (69), retraité, administrateur de l'Institution de Prévoyance APICIL Prévoyance, président d'APICIL Upèse Association depuis 2015.

Monsieur Bertrand COTE, domicilié à Lyon (69) directeur financier, administrateur de la compagnie d'assurances APICIL Assurances, Vice-Président d'APICIL Upèse Association depuis 2015.

* * * * *

RENOUVELLEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat du commissaire aux comptes d'AUA arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2018 appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017.

Les fonctions de commissaire aux comptes ont une durée légale de six exercices.

Sur proposition du comité d'audit du Groupe et du conseil d'administration d'AUA, il est proposé à l'assemblée générale de renouveler, en qualité de Commissaire aux Comptes, **le Cabinet DELOITTE** dans ses fonctions.

* * * * *

EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS

La résolution n° 1 « J'approuve le rapport de gestion du Conseil d'Administration » vous donne l'occasion de vous exprimer sur ce rapport qui concerne l'activité de l'association.

La résolution n° 2 « J'approuve les comptes 2017, le bilan au 31 décembre 2017, l'affectation du résultat et je donne quitus au conseil d'administration pour sa gestion en 2017. » est du ressort de l'Assemblée Générale. Ces comptes commentés dans le présent document ont été arrêtés par les membres de votre Conseil d'Administration et audités et certifiés par le commissaire aux comptes.

La résolution n° 3 « J'approuve le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées » répond à une obligation légale. Ce rapport indique que l'association n'a pas conclu au cours de l'exercice 2017 de telles conventions. La convention de fonctionnement avec APICIL Sommitale a poursuivi son effet en 2017. Les deux conventions conclues sur les exercices antérieurs entre AUA, et d'une part, APICIL Prévoyance et d'autre part, MICILS, ont poursuivi leurs effets en 2017.

La résolution n° 4 «Je délègue, pour une durée de 18 mois, au conseil d'administration, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats d'assurance souscrits par AUA dans les domaines des Frais de Santé et de la Prévoyance et sur des points relatifs aux garanties et aux tarifs et pour faire évoluer les produits en fonction de la réglementation»

et

La résolution n° 5 « Je délègue, pour une durée de 18 mois, au conseil d'administration, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats d'assurance souscrits par AUA dans les domaines de l'Épargne pour faire évoluer les produits en termes de modalités de distribution ou en fonction de la réglementation, à l'exception des modifications portant sur les dispositions essentielles des contrats telles que prévues par le Code des Assurances »

permettent à votre conseil de régulariser des avenants et d'être réactif en cas de besoin.

La résolution suivante comportant les noms des candidats aux postes d'administrateurs permet à l'assemblée générale d'élire les administrateurs d'AUA, pour un mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à mettre en place la nouvelle gouvernance née de la fusion, sous réserve d'approbation de cette dernière par les assemblées générales. 7 candidats sont proposés à l'élection, pour 7 postes à pourvoir.

La Résolution n° 7 « Je nomme, en qualité de commissaire aux comptes, le Cabinet DELOITTE et Associés pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. » vous propose le renouvellement pour une durée de 6 ans du mandat de commissaire aux comptes du Cabinet DELOITTE.

La Résolution n° 8 « Je confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires. » permet d'effectuer l'ensemble des formalités liées à cette assemblée générale.